



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-022

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/099

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée par la Société Nouvelle Etienne PELLE en date du 08 avril 2026, sise 71 avenue André Maginot 94407 VITRY SUR SEINE CEDEX ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune de Villiers-sur-Orge pour des travaux d'élagage pour dégagement de réseau BT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation sera assurée par demi-chaussée avec alternat à l'avancement du chantier, du lundi 20 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10.

La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit et en face de l'avancement du chantier, du lundi 20 avril 2026 au mercredi 13 mai 2026, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la Société Nouvelle Etienne PELLE et ses sous-traitants.

Article 3 :

Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la Société Nouvelle Etienne PELLE ou ses sous-traitants à l'avancement du chantier.

Article 4 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

loi.

Article 6:

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7:

En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 14 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 10 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE